

AŦOFOCUS ESG AVRIL 2022



- ▲ Souscription en Assurance-vie du 7 mars 2022 au 30 avril 2022, en Compte-titres jusqu'au 12 mai 2022 avant 12h⁽¹⁾.
- ▲ Éligibilité : Assurance-vie et Compte-titres.
- ▲ Solution alternative à un investissement risqué de type actions, **présentant un risque de perte en capital en cours de vie⁽²⁾** et à l'échéance.
- ▲ Catégorie d'investisseurs : professionnels et non professionnels
- ▲ Durée de placement recommandée : 9 ans

ESG = Environnement, Social, Gouvernance.

Les renvois se trouvent en page 5

Document à caractère publicitaire, non contractuel.



À QUI S'ADRESSE CE FONDS ?

1 Aux épargnants qui souhaitent diversifier leurs investissements, **dynamiser la performance de leur épargne et intéressés par la perspective de bénéficier :**

▲ **de deux coupons garantis, fixes et plafonnés de 5 %**, l'un versé la première année et l'autre versé la deuxième année, quelle que soit l'évolution de l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index,

▲ **d'un gain conditionnel, fixe et plafonné de 5 % par année écoulée** (hors années 1 et 2) dès la troisième année, soit :

▲ **5 % dès 3 ans**
(TRA 4,99 %)

▲ **ou 10 % dans 4 ans**
(TRA 4,91 %)

▲ **ou 15 % dans 5 ans**
(TRA 4,84 %)

▲ **ou 20 % dans 6 ans**
(TRA 4,76 %)

▲ **ou 25 % dans 7 ans**
(TRA 4,68 %)

▲ **ou 30 % dans 8 ans**
(TRA 4,60 %)

▲ **ou 35 % dans 9 ans**
(TRA 4,55 %)
en fonction de l'évolution de l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index.

À l'échéance des 9 ans, à défaut de remboursement anticipé automatique prévu par la formule ou de l'obtention du gain à l'échéance si l'Indice est en baisse jusqu'à -20 % (principe de l'« Airbag »), l'épargnant récupère son **capital net investi** dans le cas d'une baisse de l'Indice jusqu'à -40 %, sinon, il **subira une perte en capital** à hauteur de la baisse de l'Indice si ce dernier a baissé de plus de 40 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾. **La perte en capital peut être totale.**

2 Aux épargnants sensibilisés aux risques des marchés financiers, **pouvant immobiliser les sommes investies pendant une durée potentielle de 9 ans, acceptant un risque de perte en capital ainsi que le plafonnement de leurs gains éventuels**, tout en offrant l'opportunité de bénéficier d'un remboursement anticipé automatique chaque année, dès la troisième année, en fonction de l'évolution de l'Indice de référence.

L'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index - Indice

de référence - est composé des 50 entreprises affichant la meilleure notation ESG (telle que déterminée par l'organisme de mesure indépendant Refinitiv), parmi les 200 plus grosses capitalisations boursières de la Zone euro. Il est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.

Effet plafonnement* :

les gains éventuels sont plafonnés, à hauteur d'un montant fixe prédéterminé. L'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'Indice de référence.

Dans l'ensemble de la brochure :

▼ l'expression « capital » utilisée dans ce document désigne la Valeur Liquidative Initiale.

▼ le capital, les gains et les pertes sont annoncés hors frais d'entrée (Compte-titres) ou frais du contrat d'Assurance-vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité liée au cadre d'investissement.

▼ le TRA désigne le taux de rendement actuariel annuel (hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

COMMENT FONCTIONNE AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022 ?

Au lancement du fonds, le 12 mai 2022, on relève le niveau initial de l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index.

LA 1^{re} ET LA 2^e ANNÉE⁽⁴⁾ :

▲ Un coupon fixe et plafonné de 5 % est versé automatiquement la 1^{re} et la 2^e année, quelle que soit l'évolution de l'Indice Refinitiv® Eurozone Low Carbon Select Index.

AUX DATES DE CONSTATATION⁽⁵⁾, LES ANNÉES 3, 4, 5, 6, 7 OU 8 :

▲ Si l'Indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -5 % par rapport à sa valeur initiale : vous percevrez votre capital et un gain fixe plafonné de 5 % X nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2) et la formule s'arrête automatiquement, soit :

- ▼ 5 % (TRA de 4,99 %) si remboursement anticipé la 3^e année
- ▼ 10 % (TRA de 4,91 %) si remboursement anticipé la 4^e année
- ▼ 15 % (TRA de 4,84 %) si remboursement anticipé la 5^e année
- ▼ 20 % (TRA de 4,76 %) si remboursement anticipé la 6^e année
- ▼ 25 % (TRA de 4,68 %) si remboursement anticipé la 7^e année
- ▼ 30 % (TRA de 4,60 %) si remboursement anticipé la 8^e année

Si l'Indice est en baisse de plus de 5 % par rapport à son niveau initial : la formule se poursuit.

À L'ÉCHÉANCE FINALE DES 9 ANS

(dans le cas où le fonds n'a pas été remboursé par anticipation avant le 24 avril 2031) :

▲ Si l'Indice est en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial : votre capital sera diminué de la baisse intégrale de l'Indice, vous subirez une perte en capital au minimum égale à 40 %.

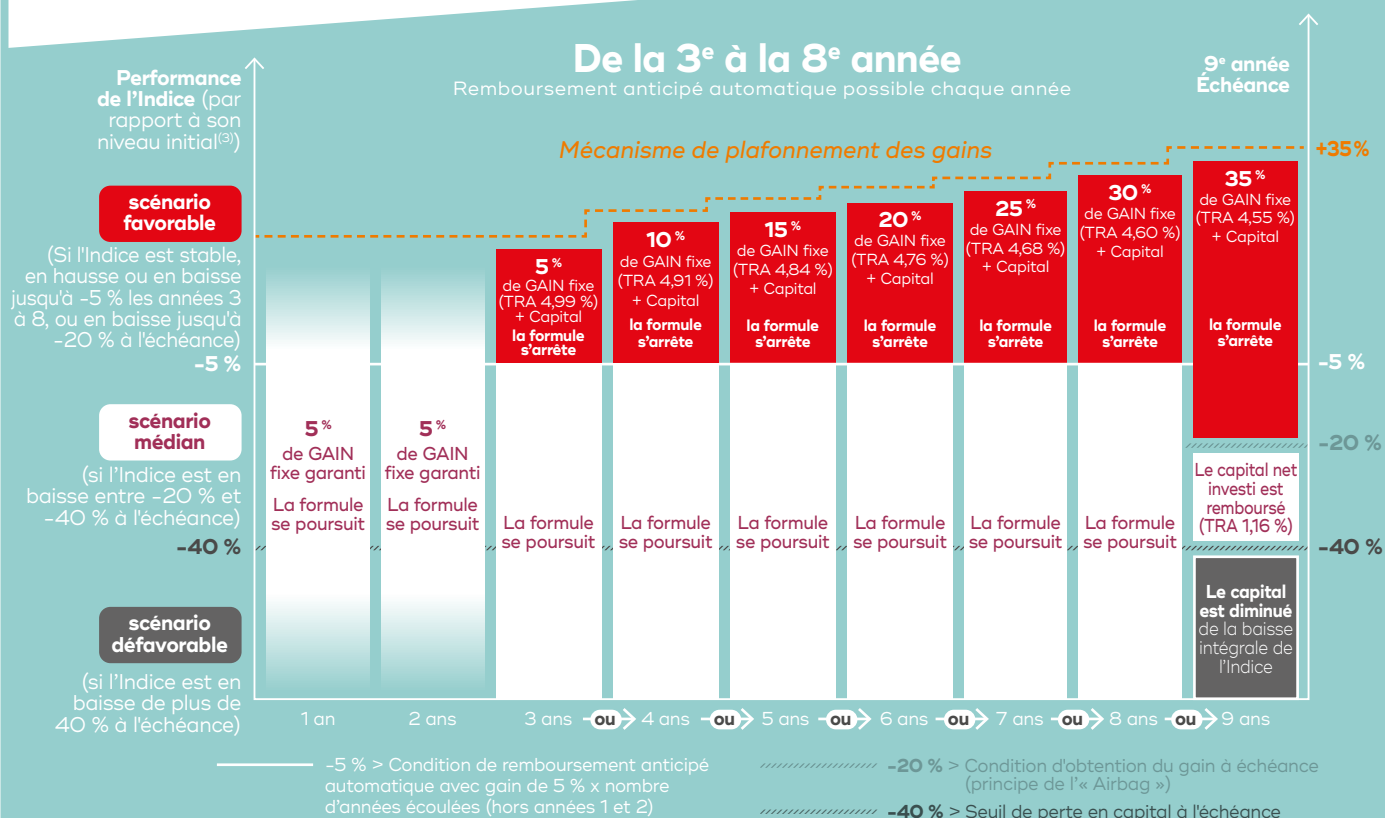
▲ Si l'Indice est en baisse entre -20 % et -40 % : vous récupérerez votre capital (TRA de 1,16 %).

▲ Si l'Indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -20 % (principe de l'« Airbag »), par rapport à son niveau initial : vous percevrez votre capital et un gain fixe et plafonné de 35 % (TRA 4,55 %).

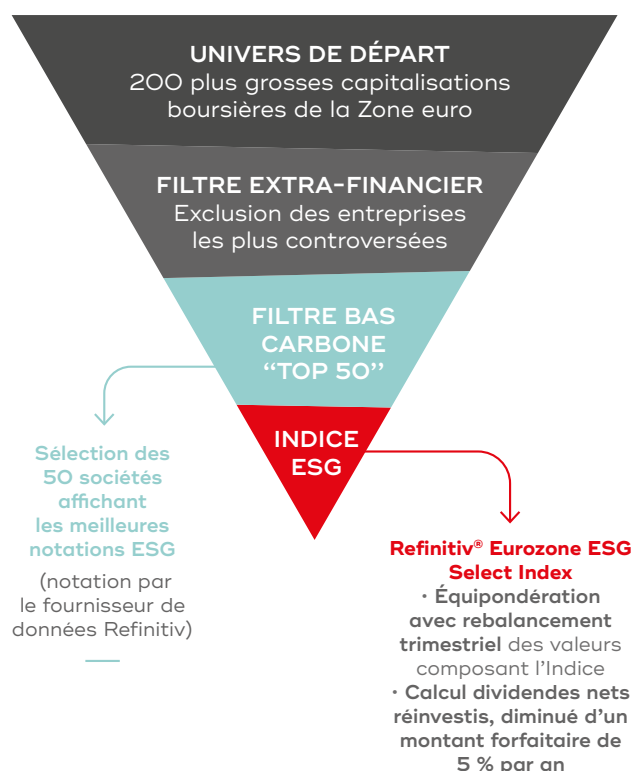
*Effet plafonnement : Les gains éventuels sont plafonnés, à hauteur d'un montant fixe prédéterminé.

Exemple 1 : si à 3 ans l'Indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index atteint une performance de 10 %, vous ne profiterez pas intégralement de la hausse de l'Indice, vous percevrez votre capital net investi et un gain fixe prédéterminé de 5 % (TRA de 4,99 %, compte tenu des coupons versés la 1^{re} et la 2^e année).

Exemple 2 : si à 9 ans l'Indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index atteint une performance de 40 %, vous ne profiterez pas intégralement de la hausse de l'Indice, vous percevrez votre capital net investi et un gain fixe prédéterminé de 35 % (TRA de 4,55 % compte tenu des coupons versés la 1^{re} et la 2^e année).



FOCUS SUR L'INDICE REFINITIV® EUROZONE ESG SELECT INDEX



La réalisation de la formule du fonds Autofocus ESG Avril 2022 est adossée à l'évolution de l'**Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index**. Cet Indice est composé des **50 sociétés les mieux notées en matières d'ESG parmi les 200 plus grandes capitalisations européennes**. Il est **équ pondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an**. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an. Une description plus complète de l'Indice est disponible sur le prospectus du fonds (disponible sur arkea-am.com). **L'indexation du produit sur l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index n'implique pas nécessairement que les fonds levés dans le cadre de sa commercialisation seront spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG. L'exposition de l'investisseur à la performance de l'Indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant. En effet, seul l'Indice est construit de façon à sélectionner des actifs correspondant à la thématique ESG.**

◀ *Graphique du processus de création de l'Indice "en entonnoir" par l'application de différents filtres.*

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU FONDS

AVANTAGES

- ▲ Deux coupons fixes et garantis de 5 %, l'un versé la 1^{re} année et l'autre versé la 2^e année.
- ▲ Un gain de 5 % multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2) si l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index est stable ou en hausse aux dates de constatations annuelles⁽⁵⁾.
- ▲ Un mécanisme de remboursement anticipé activé automatiquement à partir de la 3^e année puis chaque année si l'Indice est stable, en hausse, ou en baisse jusqu'à -5 % (TRA max 4,99 % pour un remboursement la 3^e année).
- ▲ Si la performance de l'Indice est nulle, positive ou en baisse jusqu'à -20 % à la date de constatation finale du 24 avril 2031, votre capital vous sera restitué et vous bénéficierez d'un gain fixe et prédéterminé de 35 % (TRA

4,55 %) quelle que soit la hausse de l'Indice.

- ▲ À l'échéance des 9 ans, si l'Indice est en baisse sans que cette baisse n'excède 40 %, vous êtes assuré de récupérer votre capital net investi.

INCONVÉNIENTS

- ▲ Le gain fixe en années 1 et 2, en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance est plafonné à hauteur d'un montant fixe prédéterminé, ainsi vous ne profitez pas intégralement de la hausse de l'Indice si celle-ci est supérieure au gain.
- ▲ Vous ne connaissez pas à l'avance la durée exacte de votre investissement qui peut durer de 3 à 9 ans.
- ▲ Le cours de l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index se calcule dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.

- ▲ Le fonds présente un risque de perte en capital⁽²⁾ partiel ou total :

- ▼ en cas de rachat des parts avant l'échéance (hors remboursement anticipé automatique),
- ▼ à l'échéance, si l'Indice enregistre une baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial. Dans ce cas, votre capital sera diminué de la baisse intégrale de l'Indice.

- ▲ Les fonds levés ne sont pas nécessairement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG, ni aux entreprises les plus performantes en matières d'ESG. Seul l'Indice est construit de façon à sélectionner des actifs ESG.

3 RAISONS D'INVESTIR DANS AUTOFOCUS ESG

1 Un gain garanti fixe de 5 % la 1^{re} et la 2^e année, et la perspective de versement d'un gain conditionnel, fixe et plafonné de 5 % (TRA 4,99 %), 10 % (TRA 4,91 %), 15 % (TRA 4,84 %), 20 % (TRA 4,76 %), 25 % (TRA 4,68 %), ou 30 % (TRA 4,60 %) les années 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 si l'Indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -5 % par rapport à son niveau initial⁽¹⁾ ; ou 35 %

(TRA 4,55 %) à l'échéance des 9 ans, en l'absence de remboursement anticipé antérieur, si l'Indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -20 % (principe de l'« Airbag ») par rapport à son niveau initial⁽³⁾.

2 Un remboursement du capital à l'échéance si l'Indice connaît une baisse comprise entre -20 % et -40 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾,

au-delà, la perte en capital pourra être partielle ou totale.

3 Une éventualité de remboursement anticipé automatique tous les ans⁽⁵⁾ à partir de la 3^e année si l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial⁽³⁾.

En l'absence de remboursement anticipé automatique, le porteur peut être engagé pour 9 ans.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

▲ **Code ISIN** : FRO014007U90

▲ **Société de gestion** :
Arkéa Asset Management

▲ **Classification AMF** : fonds à formule. Solution alternative à un placement risqué de type actions, **présentant un risque de perte en capital en cours de vie** en cas de sortie hors remboursement par anticipation (rachat, arbitrage, décès, sortie en rentes) **et à l'échéance des 9 ans** si l'Indice a baissé de plus de 40 %.

▲ **Période de commercialisation** : du 7 mars au 30 avril 2022 en Assurance-vie et jusqu'au 12 mai 2022 avant 12 heures en Compte-titres.

▲ **Indice** : Refinitiv® Eurozone ESG Select Index.

▲ **Seuil d'accès** : 300 €

▲ **Éligibilité** : Assurance-vie (y compris Fourgous), Compte-titres, PERP.

▲ **Durée d'investissement** : 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 ans⁽⁵⁾, selon l'évolution de l'Indice.

▲ **Remboursement anticipé** : une opportunité de remboursement anticipé automatique tous les ans à partir de la 3^e année si l'Indice est stable, en hausse⁽³⁾, ou en baisse jusqu'à -5 %.

▲ **Gains** : les années 1 et 2 : gain garanti fixe de 5 % ; les années 3, 4, 5, 6, 7, 8 : gain fixe et plafonné de 5 % (TRA 4,99 %), 10 % (TRA 4,91 %), 15 % (TRA 4,84 %), 20 % (TRA 4,76 %), 25 % (TRA 4,68 %), 30 % (TRA 4,60 %) si l'Indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -5 % ; à l'échéance des 9 ans : gain de 35 % (TRA 4,55 %) si l'Indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à -20 % (principe de l'« Airbag »).

▲ **Frais** : frais facturés au fonds : 4 % maximum (frais courants estimés de 1,60 %

pour la première année). Frais en CTO : Commission de souscription de 2 % maximum / commission de rachat 2 % maximum (0 % à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique). Frais en Assurance-vie : cf. frais d'arbitrages de votre contrat.

▲ **Garantie** : la garantie donnée par le Crédit Mutuel Arkéa porte sur la valeur liquidative à la date d'échéance ou à l'une des dates de remboursement anticipé en cas de remboursement anticipé automatique. La garantie porte sur l'ensemble de la formule.

Ceci est une communication publicitaire, préalablement à toute souscription, nous recommandons de prendre connaissance des informations générales et risques figurant dans le DICI et le prospectus (disponibles gratuitement sur federal-finance-gestion.fr) et de tenir compte de toutes les caractéristiques et de tous les objectifs du fonds tels que décrits dans le prospectus.

(1) Sauf heure de clôture antérieure des souscriptions retenue par votre distributeur.

(2) Le produit présente un risque de perte en capital en cas de sortie à des dates autres que celles de remboursement prévues par le produit (arbitrage, rachat, rentes, y compris pour décès). Cette perte en capital peut être partielle ou totale. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'Assurance-vie, le remboursement du capital s'entend hors frais et fiscalité liés au cadre d'investissement et hors frais éventuels liés à la garantie complémentaire en cas de décès si le contrat en comporte une. À titre indicatif, dans le cadre d'un contrat d'Assurance-vie proposant des frais annuels de gestion de 0,80 % : pour un versement initial de 1000 € nets (hors frais sur versement de 2 % prévus au contrat) à l'échéance des 9 ans et en l'absence de remboursement les années précédentes, si l'Indice est en baisse jusqu'à -40 % par rapport à son niveau initial, le remboursement serait de 911,66 € (hors frais éventuels liés à la garantie complémentaire en cas de décès si le contrat en comporte une). Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit sur la valeur liquidative de référence (pendant la période de commercialisation) et conserver ses parts jusqu'à l'échéance ce qui implique l'absence de rachat, arbitrage ou décès. Remboursement du capital net investi sur la base de la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus haute valeur liquidative du fonds (hors frais d'entrée) établie entre le 7 mars et le 12 mai 2022.

(3) Par rapport à son niveau initial du 12 mai 2022, relatif au cours de clôture de l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index à la date de constatation initiale du 12 mai 2022. L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.

(4) Soit le 18/05/2023 (année 1) et le 16/05/2024 (année 2).

(5) Soit le 15/05/2025 (année 3) ou le 21/05/2026 (année 4) ou le 20/05/2027 (année 5) ou le 18/05/2028 (année 6) ou le 17/05/2029 (année 7) ou le 16/05/2030 (année 8) ou le 24/04/2031 (échéance de la formule, année 9).

Arkéa Asset Management est une société de gestion d'actifs filiale du Crédit Mutuel Arkéa, fruit du regroupement de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion.

Le présent document est purement informatif et ne constitue ni une offre de souscription, d'achat ou de toute autre transaction portant sur les instruments financiers qui y sont visés, ni un conseil personnalisé d'investissement. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Le fonds présenté ne comporte aucune garantie en capital et le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. La société de gestion de l'OPC n'a pas identifié de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la gestion administrative à Arkéa Asset Management. La société de gestion est une filiale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. L'OPC pourra être commercialisé par des sociétés du même Groupe ayant des intérêts financiers communs qui perçoivent notamment des commissions au titre des placements réalisés, ce qui peut être source de conflits d'intérêts. Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, dont les mesures de barrières d'informations, pour réduire au minimum le risque de conflits d'intérêts, pour autant les dispositifs organisationnels et administratifs établis ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité. Préalablement à toute décision d'investissement dans l'instrument financier présenté, nous vous recommandons de vous informer en prenant connaissance de la version la plus récente du prospectus (disponible gratuitement auprès d'Arkéa Asset Management). Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur le site arkea-am.com. Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du fonds. Les informations sur la prise en compte des critères extra financiers et les aspects liés à la durabilité sont disponibles sur le arkea-am.com, rubrique "Finance Durable".

VOS CONTACTS

 arkea-am.com

 **09 69 32 88 32**
numéro non surtaxé



Arkéa Asset Management

Gestion d'actifs du
Crédit Mutuel Arkéa



ARKEA
ASSET MANAGEMENT

Document à caractère publicitaire, non contractuel

Arkéa Asset Management SA à Directoire et Conseil de Surveillance. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON Siren 438 414 377
RCS Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 01-036 – TVA : FR 64 438 414 377.

Photographies : iStock

